

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-009-14620/23/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Etape Saint-Thomas au titre de l'exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2828 69433

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'un des axes prépondérant de la politique de l'Habitat est d'apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques en logement. La persistance et l'intensification des crises à la fois socio-économiques et immobilières fragilisent très fortement une certaine catégorie de ménages : les jeunes en voie d'insertion.

Présent depuis près de 30 ans sur l'ex Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, l'Etape Saint-Thomas, est le principal opérateur à accueillir le public des 16 – 30 ans. Chaque année environ 180 jeunes sont reçus. En 2022, 81 ont été hébergés, 70% pour se rapprocher de leur lieu de travail, 16% pour des situations d'urgence et 14% pour accéder à l'autonomie. Force est de constater qu'année après année, de nombreux jeunes accueillis demeurent de plus en plus en difficultés (sociales, économiques, familiales, au regard de leur santé). Près des 3/4 des résidents accueillis (74 %) sont âgés de 16 à 25 ans.

Ce contexte rend encore plus complexe l'accès pour ces jeunes à un logement autonome.

L'Etape Saint-Thomas exerce une mission d'insertion sociale, éducative et professionnelle en faveur des jeunes au travers d'importantes actions d'accompagnement personnalisé « dans » et « par » le logement : apprentissage de la gestion locative, démarche de recherche auprès des bailleurs sociaux et privés, des services du logement ou des CCAS ; aides, soutien auprès d'institutions octroyant diverses prestations comme la CAF par exemple ; orientation auprès de structures partenaires selon la problématique rencontrée : Adaï 13, Mission Locale, Pôle Emploi, Espace Santé Jeunes, Centre Médico-Psychologique...

Depuis 2022, un partenariat étroit avec la mission Locale d'Aubagne a été instauré à travers une animation mensuelle d'information – conseil sur le thème du logement. Son périmètre d'intervention couvre les communes du Pays d'Aubagne et de l'Étoile.

L'Etape Saint-Thomas assure également diverses animations collectives en vue de lutter contre l'isolement ; favoriser la responsabilisation des jeunes au travers d'ateliers de la vie quotidienne ; tisser du lien social, promouvoir la citoyenneté et la solidarité.

Ainsi, l'offre d'hébergement de l'Etape s'est développée et diversifiée sensiblement depuis 2010 : de 32 places elle est passée à 40 places, les appartements loués dans le parc diffus du centre-ville d'Aubagne étant tous meublés et équipés.

Aujourd'hui, au vu de la dégradation généralisée du contexte tant socioéconomique qu'immobilier, il importe de conforter l'action de l'Etape Saint-Thomas en lui donnant les moyens d'insérer par le logement et l'accompagnement social adapté davantage de jeunes, toujours plus précarisés.

L'association a été soutenue l'an dernier, aussi elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention d'un montant de 29 700 € au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS n°00002828.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que des résultats très importants sont obtenus depuis 2010 par l'Etape Saint-Thomas en matière d'insertion par le logement et d'accompagnement social de publics défavorisés ;
- Que cette démarche s'inscrit de plein droit dans le cadre de la politique volontariste que mène la Métropole dans le champ de l'insertion par le logement.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association Etape Saint-Thomas d'un montant de 29 700 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention annuelle d'objectifs 2023 entre la Métropole et l'Etape Saint-Thomas ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget de principal de la Métropole chapitre 65 nature 65 748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER